



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**D E C I S I O N**

Acceptation d'une indemnisation par Groupama à la suite d'un sinistre sur une borne incendie du 03/03/2025.

**N° 035/2026-DST**

Le Maire de la Ville d'Autun,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 6 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté du Maire n° 351/2025 du 11 juin 2025, rendu exécutoire le 11 juin 2025, portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO ;
- Vu** le contrat d'assurance dommage aux biens contracté par marché public avec la société d'assurance Groupama Rhône-Alpes Auvergne prévoyant une franchise de 500 € en cas de bris de glace ;
- Vu** la proposition d'indemnisation transmise par Groupama Rhône-Alpes Auvergne le 19 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'une borne incendie a été endommagée à la suite d'une perte de contrôle d'un véhicule ;

**Article 1 : ACCEPTE** l'indemnisation proposée par Groupama Rhône-Alpes Auvergne d'un montant de mille six-cent-quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-seize centimes (1682.96 €).

**Article 2 : PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 2 février 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Cathy NICOLAO



Adjointe chargée du Plan Action Cœur de Ville, de l'occupation du domaine public, de la vie du citoyen, de la vie associative, de la communication, de l'événementiel, des ressources humaines et de la protection fonctionnelle